



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : LV/ALV/JMR/cb/2024-111
Votre correspond. : Jean-Marc Rombeaux
081 24 06 54
jean-marc.rombeaux@uvcw.be
Annexe(s) :

Monsieur Yves Coppieters
Ministre de la Santé, de l'Environnement,
des Solidarités, de l'Economie sociale,
des Droits des femmes et de l'Egalité
des chances
Chaussée de Louvain, 2
5000 Namur

Namur, le 30 octobre 2024

A l'attention de Maryse Josse,
Conseillère
maryse.josse@gov.wallonie.be

Monsieur le Ministre,

Concerne :

- **SAFA - Diminution du barème avec compensation financière**
- **SAFA - Digitalisation - Subvention - Période et matériel informatique**
- **SAFA - Subvention des aides ménagères sociales et gardes à domicile**
- **Espaces communautaires - Pérennisation**

1. SAFA - Diminution du barème avec compensation financière

La contribution du bénéficiaire d'un SAFA est fixée sur base d'un barème de 1993. Il n'est plus approprié et pose des problèmes d'accessibilité. La majorité des bénéficiaires sont au taux maximum (7,81 €). Il implique aussi un problème de financement des services. Le secteur a travaillé avec l'Aviq sur une nouvelle grille barémique assortie de l'engagement d'une neutralité budgétaire pour les services.

Comme 4 dossiers sur 5 sont au taux maximum, en cas d'indexation, la masse salariale augmente sans recette accrue via la contribution de l'utilisateur. Il en résulte un définancement des services. Le phénomène n'est pas neuf, mais il s'aggrave d'année en année et désinvite à développer les services. Le secteur a attiré l'attention de la Région à ce sujet de longue date. Sans retour à ce jour. Afin de modérer ce phénomène, une majoration de la subvention de base aux services serait une réponse.

Le Gouvernement wallon précédent a décidé de réduire de 1,5 euro le taux pour toutes les catégories avec compensation financière dans un arrêté du 4 avril 2024¹. La mesure avait été annoncée pour un an. L'arrêté modificatif ne prévoit aucune limite temporelle.

Cette baisse de la contribution nette pour l'usager a stimulé la demande. Toutefois, elle ne s'accompagne pas d'une progression du contingent et intervient dans un contexte de difficulté de recrutement des aides familiales. Cela complique son application et impose un arbitrage accru entre les demandes avec, dans certains cas au moins, des « dilemmes » comme accepter moins de demandes ou diminuer le nombre d'heures par intervention en moyenne. Cela accentue la question des prestations de plus en plus courtes et des problèmes qui en découlent tant pour l'organisation des services qu'en terme de pénibilité du travail.

Le Comité Santé de l'Aviq avait plaidé une proposition alternative soutenue par la Fédération des CPAS.

« Il s'agit de diviser le montant de 1,50 euro en deux parties : un premier montant de 1 euro serait consacré effectivement à la réduction du barème, et un second montant de 0,50 euro serait consacré au refinancement des SAFA. Cette mesure présente l'avantage d'offrir un début de solution aux problèmes financiers des SAFA, déjà évoqués, tout en restant dans les limites budgétaires de 8 millions prévues par le Gouvernement pour la mesure de réduction des barèmes » (Avis n°0004 de la fonction consultative du Comité de Branche « Santé », rendu en séance plénière du 19.2.2024).

En application de cet avis, la Fédération des CPAS demande que la réduction de 1,50 euro soit convertie en deux parties : 1 euro pour la diminution du barème, 0,5 euro pour la subvention des SAFA.

La nécessité d'une réforme globale du barème subsiste et devrait être un objectif de la législature. Un outil certes perfectible et à actualiser existe auprès de l'Aviq.

2. SAFA - Digitalisation - Subvention - Période et matériel informatique

Un arrêté ministériel de décembre 2023 octroie une subvention pour promouvoir l'innovation numérique dans le secteur de l'aide et des soins à domicile dans le cadre du programme 282 du Plan de relance de la Wallonie secteur public. C'est une mesure positive.

L'article 2 de cet arrêté dispose que le montant de la subvention « est destiné à couvrir les coûts de recherche exploratoire et de production de données dans le but de partager l'information entre les intervenants et de produire les différents livrables destinés à la gestion digitalisée des prestations [...] ». L'article 5 du même arrêté détaille les éléments qui peuvent être financés sous deux rubriques : la rémunération du personnel et les frais de fonctionnement. Parmi ceux-ci l'achat de matériel pour un montant maximum de 500 euros et pour autant que son usage soit lié à la subvention. La période couverte par la subvention s'étale du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Un Comité de pilotage est chargé d'assurer le suivi et le réajustement du projet, le cas échéant. En pratique, il devait donner des précisions sur ce qui est attendu pendant l'année préparatoire. Le Comité s'est réuni de façon famélique.

L'Aviq a constaté la nécessité d'avoir pour ce Comité un chef de projet vu, notamment, la technicité de la matière et a lancé un recrutement. La cheffe de projet pour la digitalisation et l'e-santé est arrivée le 14 mai. Vu que la période de justification s'achève fin novembre, l'absence d'indication plus précise pour l'utilisation de la subvention venant du Comité de pilotage risque de faire difficulté pour la justification des moyens.

¹ A.G.W. 4.4.2024 modifiant les articles 349 et 350 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatifs aux services d'aide aux familles et aux aînés.

La Fédération des CPAS propose deux options « non exclusives » :

- prolonger la période couverte par la subvention ;
- permettre que le non-consommé pour couvrir les coûts du personnel qui travaillera à la construction du projet soit alloué à des dépenses liées à l'informatique (matériel/ logiciel/ formations).

Cela suppose de lever le plafond de 500 euros. Cela viserait notamment l'achat de smartphones.

3. SAFA - Subvention des aides ménagères sociales et gardes à domicile

Par ailleurs et sauf erreur, au moment de conclure ces lignes, les arrêtés de subvention des aides ménagères sociales et des gardes à domicile n'ont toujours pas été signés et communiqués aux services.

La Fédération des CPAS demande que les arrêtés de subvention des aides ménagères sociales et des gardes à domicile soient adoptés et notifiés aux services concernés dans les meilleurs délais.

4. Espaces communautaires - Pérennisation

Le maintien à domicile renvoie à un problème en termes de soins, mais aussi en termes d'isolement social. En Flandre, des centres de services locaux se sont développés. L'annexe 39 du Crwass reprend une définition de la maison communautaire. Elle vise les seuls aînés en isolement social. Un appel à 16 projets en 2022 a introduit le concept d'espace communautaire. Il élargit la notion de maison communautaire à des personnes en isolement social.

« Un espace communautaire est un lieu de vie où est proposée en journée, à des aînés ou des personnes autonomes en isolement social, régulièrement et en groupe, la possibilité d'un accueil, de rencontres de personnes de même génération, de contacts avec des personnes d'un autre âge, d'activités participatives diverses, d'échanges, de moments de convivialité. » La Fédération des CPAS a soutenu ardemment cette option qui rencontre l'isolement social et la défend dans son mémorandum.

Sans préjudice de leur évaluation, il conviendrait que ces projets soient pérennisés et étendus.

La Fédération des CPAS demande d'abord que les projets lancés en 2024 soient pérennisés.

Dans son mémorandum, elle sollicite avec conviction le développement avec financement et programmation d'espaces communautaires par les CPAS et intercommunales afin notamment de favoriser la rencontre de personnes âgées isolées. Au moins un espace communautaire devrait exister dans chaque commune. Ces maisons devraient pouvoir solliciter le système de subventions aux services d'aide aux familles et aux aînés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Alain Vaessen,
Directeur général



Luc Vandormael,
Président